

**Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance »**

Lundi au jeudi : 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h30

Vendredi : 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h00

Affaire suivie par : Virginie FAVRY-FRANTZ

03 89 20 88 50

v.favry-frantz@cdg68.fr

Colmar, le 20 décembre 2024

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Le Président,

Objet : renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – recueil des mandats pour autoriser le Président du CDG 68 à négocier un accord collectif local

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La **convention de participation** en cours arrive à son **terme le 31 décembre 2025**.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un **marché public**, afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, une **convention de participation portant sur la garantie prévoyance**.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette réforme n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la **conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises** destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au **printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance**.

**À l'issue de cette procédure de consultation**, votre collectivité/établissement conservera entièrement la liberté **d'adhérer ou pas à la convention de participation**, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à ce contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Si votre collectivité/établissement souhaite bénéficier de ce dispositif, l'ensemble de la démarche se décline selon les étapes suivantes (*calendrier prévisionnel*) :

**1) D'ici au 31 janvier 2025 :**

Donner l'autorisation au Président du Centre de Gestion pour engager les discussions et conclure un accord collectif local, par [délibération](#) ou le cas échéant par une [lettre d'intention](#). La négociation sera menée dans le cadre d'un [accord de méthode](#).

Les collectivités/établissements disposant de leur propre Comité Social Territoriale (CST) doivent préalablement consulter leur instance pour avis sur l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68.

**2) D'ici au 20 février 2025 :**

Communiquer au CDG 68 les données quantitatives et qualitatives de la population concernée ([fichier à renseigner](#) + joindre votre délibération RIFSEEP).

**3) D'ici au 28 mars 2025 :**

Après avoir pris connaissance de l'accord collectif local issu des négociations :

- approuver les termes de cet accord pour qu'il puisse être applicable au sein de votre collectivité/établissement, les CST locaux doivent être informés du contenu de l'accord collectif local ;
- donner mandat au CDG 68 pour mener pour votre compte le marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

**4) Après achèvement de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des résultats :**

- décider si votre collectivité/établissement adhère ou non à la convention de participation Prévoyance qui sera mise en place par le CDG 68 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- fixer le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de versement.

Les CST doivent être consultés préalablement pour avis sur ces questions.

L'intérêt de cette démarche commune pour les collectivités réside notamment dans :

- la mutualisation des moyens et des risques qui permettent d'obtenir des conditions tarifaires attractives, de garantir la qualité des prestations et de bénéficier d'une offre performante et adaptée ;
- l'appui et l'expertise du CDG 68 qui assurent une sécurité juridique dans la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de cette opération.

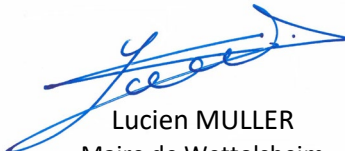
Conscient des délais contraints, le CDG 68 met tout en œuvre pour vous accompagner.

En vous associant dès à présent à la démarche, le CDG 68 pourra définir au plus juste le périmètre de la négociation mais également celui du futur contrat.

**L'ensemble des documents est à retourner à Marie-Camille GAVILLON [mc.gavillon@cdg68.fr](mailto:mc.gavillon@cdg68.fr)**

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim